



Canada  
Province de Québec  
MRC de Lac-Saint-Jean-Est  
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le lundi, 19 décembre 2022 à 19h00, au lieu des sessions du conseil sous la présidence de M. Michel Bergeron, maire, et à laquelle il y a quorum légal.

Sont présent-e-s

Madame la conseillère Lili Côté  
Messieurs les conseillers Lucien Boily, Dany Boucher, Jean-Pierre Ménard, Jean-Denis Morel

Sont absent-e-s

Madame la conseillère Chantal Laporte

Est également présent

M. Hendrick M. Larouche, directeur général

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par M. Michel Bergeron, maire.

254-12-22 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily  
APPUYÉ PAR monsieur Dany Boucher  
ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par M. Hendrick M. Larouche, directeur général

**ORDRE DU JOUR**

1. *Mot de bienvenue et ouverture de la séance*
2. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
3. *Adoption du règlement no 2022-34 déterminant le taux de la taxation municipale, le taux d'intérêt et les différents services municipaux, exercice financier 2023*
4. *Période de questions*
5. *Levée de l'assemblée*

255-12-22 3. RÈGLEMENT 2022-34 DÉTERMINANT LE TAUX DES TAXES MUNICIPALES, LE TAUX D'INTÉRÊT ET LES TARIFS POUR DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX, EXERCICE FINANCIER 2023

Attendu que le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs sur le taux de taxation municipale, des tarifs de compensation. Le présent règlement décrète le taux

de la taxe foncière annuelle, le taux d'intérêt et les tarifs pour différents services municipaux.

Attendu qu'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2023 et y prévoir, des recettes au moins égales aux dépenses qui y figure;

Attendu que les élus de la Municipalité de Lamarche ont élaboré, analysé et pris connaissance des prévisions budgétaires 2023;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

ET RÉSOLU,

Que le présent règlement n° 2022-34 soit adopté et qu'il soit par le présent règlement ordonné, décrété et statué ce qui suit à savoir :

RÈGLEMENT 2022-34 DÉTERMINER LE TAUX DES TAXES MUNICIPALES, LE TAUX D'INTÉRÊT ET LES TARIFS POUR DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX, EXERCICE FINANCIER 2023

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs sur le taux de taxation municipale, des tarifs de compensation. Le présent règlement décrète le taux de la taxe foncière annuelle, le taux d'intérêt et les tarifs pour différents services municipaux.

ARTICLE 2

Les TAUX des taxes foncières municipales pour l'année 2023 sont établis comme suit :

- a) Le taux de la taxe foncière générale prélevée sur tous les biens-fonds imposables sur le territoire de la municipalité est établi à 1.12 \$ du cent dollars d'évaluation.
- b) L'assiette d'application des taux pour la classe non résidentielle (INR) et le pourcentage décrit au sommaire du rôle d'évaluation foncière déposé est établie à 1.72 \$ du cent dollars d'évaluation.
- c) Le mode de versement et le nombre de paiements des comptes de taxes, est tel que suivant : pour un compte de taxes de 300 \$ et plus, les versements sont séparés en trois versements.

ARTICLE 3

Les TARIFS des taxes pour différents services municipaux pour l'année 2023 sont établis comme suit :

• Aqueduc	190.00\$
• Égout	275.00\$
• Ordures, recyclage et matière organique (permanentes)	245.00\$
• Ordures, recyclage et matière organique (saisonniers)	122.50\$
• Piscine	50.00\$
• Déneigement Lac Rémi	87.00\$

• Déneigement Lac Miquet	334.00\$
• Déneigement Place du Quai	127.00\$
• Déneigement Bouchard	127.00\$
• Déneigement Pointe Simard	58.00\$
• Déneigement Dame Jeanne	255.00\$
• Déneigement Pointe Nature et Rang du Lac	129.00\$
• Déneigement Ch. Dufou	206.00\$
• Déneigement Lachance	50.00\$
• Déneigement Île à Nathalie	108.00\$
• Déneigement Secteur Morel	330.00\$
• Déneigement Ch. De la Montagne	127.00\$
• Déneigement rue du Domaine	32.00\$
• Taxes ICI commerce	550.00\$
• Taxes ICI fermes	400.00\$
• Taxe Sûreté du Québec	82.00\$
• Taxe « Au cœur du Village »	33.00\$

#### ARTICLE 4

Afin de pourvoir au paiement de la quote-part dont la municipalité est débitrice pour le service de vidanges et de traitement des fosses septiques des résidences isolées situées sur son territoire, il est imposé et prélevé par le présent règlement, une tarification annuelle de 82.00\$ pour chaque résidence permanente et de 41.00\$ pour chaque résidence saisonnière visée par ce service. Ce tarif est imposé au propriétaire de l'immeuble et est par conséquent assimilé à une taxe foncière.

#### ARTICLE 5

Le taux d'intérêt est fixé à 12 %

#### ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*Avis de motion le :* 5 décembre 2022  
*Présentation du projet de règlement :* 5 décembre 2022  
*Adopté le :* 19 décembre 2022  
*Avis public le :* 20 décembre 2022

#### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h16et se termine à 19h19

#### 256-12-22 5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE,  
 IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit levée. Il est 19h20.

Nous soussignés, monsieur Michel Bergeron, maire à la municipalité de Lamarche et monsieur Hendrick Martel-Larouche, directeur général et greffier-trésorier ayant signés le présent procès-verbal, reconnaissons et considérons avoir signé toutes les résolutions qu'y sont contenues.

---

Monsieur Michel Bergeron, maire

---

M. Hendrick Martel-Larouche, directeur général et greffier-trésorier